



Communiqué de presse

28 septembre 2018

Pêche au bar Le Député Didier Le Gac salue la décision de l'Union Européenne

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté hier jeudi 27 septembre le nouveau Règlement qui lève l'interdiction de la pêche au bar pour les non professionnels au nord du 48eme parallèle. Désormais – **à partir du 1^{er} octobre** et jusqu'à la fin de l'année – **les pêcheurs de loisir pourront à nouveau pêcher le bar** au nord de l'île de Sein, toujours dans la limite **d'un poisson par jour et par pêcheur**.

Mobilisé depuis le début aux côtés des associations de plaisanciers, des pêcheurs de loisir ou encore des guides de pêche, **je salue cette décision**, car au-delà de la pratique récréative, elle concerne directement tout un secteur économique qui était injustement impacté par cette interdiction.

Pour qui connaît la mer, la mesure qui était en vigueur depuis le début de l'année, visant à écarter les pêcheurs situés au nord du 48^{ème} parallèle **était incohérente**

Je me réjouis donc que les instances de l'Union Européenne aient entendu les nombreux appels lancés des parlementaires nationaux ou européens, bien relayés par notre ministre de l'agriculture français.

Je salue la position responsable de tous les acteurs dans ce dossier car je rappelle aussi que la ressource est fragile, **continuons à agir collectivement au service d'une pêche durable et responsable**.

Pour plus d'informations :

Didier Le Gac – député : 06.73.39.59.17 – didier.legac@assemblee-nationale.fr

Yann Rabuteau – collaborateur parlementaire : 06.75.18.40.08 – yann.rabuteau@clb-an.fr